

Plan directeur des eaux de la Kander

Objectif

Il convient d'assurer la protection contre les crues dans la vallée de la Kander et de maintenir les eaux dans un état naturel ou de les aménager dans un état proche du naturel. Les mesures nécessaires en ce sens et les affectations le long de la Kander doivent être harmonisées.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique
E Préserver et valoriser la nature et le paysage

Intervenants		Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	OACOT	<input type="checkbox"/> A court terme	jusqu'en 2018 entre 2018 et 2022 Coordination réglée
	OAN	<input type="checkbox"/> A moyen terme	
	OED	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
	OFOR		
	OPC		
	OTP		
Confédération	DDPS		
	Office fédéral de l'environnement		
	Office fédéral des routes Office fédéral des transports		
Régions	Kandertal		
Communes	Aeschi bei Spiez		
	Frutigen		
	Kandergrund		
	Kandersteg		
	Reichenbach im Kandertal		
	Reutigen		
	Spiez		
	Thun		
	Wimmis		
	Zwieselberg		
Tiers	Corporations de digue		
Responsabilité:	OPC		

Mesure

Le plan directeur des eaux de la Kander définit les objectifs et mesures déterminants pour la protection contre les crues, le bilan alluvionnaire, l'écologie (faune et flore) et l'entretien des eaux dans l'espace réservé aux eaux de la Kander, y compris les zones de confluence des torrents latéraux importants. Il doit être mis en œuvre en collaboration avec tous les acteurs concernés.

Démarche

1. Les assujettis à l'aménagement des eaux et les services compétents mettent progressivement en œuvre les mesures.
2. La commission de la Kander assure la coordination et l'information.
3. Le canton et les communes veillent à ce qu'aucune nouvelle zone à bâtir ni construction ou agrandissement qui soit contraire aux objectifs du plan directeur des eaux de la Kander ne voie le jour dans l'espace réservé aux eaux tel qu'il a été défini dans ce document.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Protéger la population, les animaux et les biens de grande valeur contre les crues
- Assurer la fonctionnalité des infrastructures de transport, d'approvisionnement et de sécurité
- Préserver et valoriser les cours d'eau (fiche de mesure E_05)

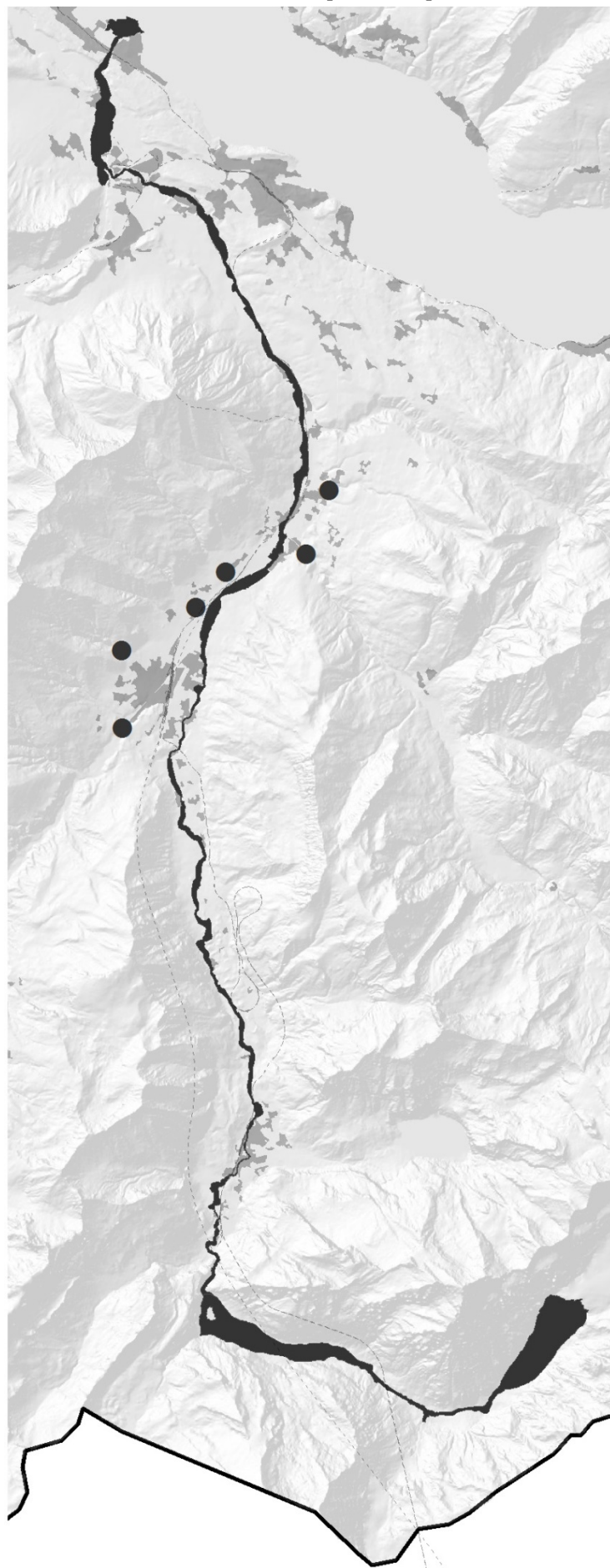
Etudes de base

- RRB n° 1441 du 30 octobre 2013 (édiction du plan directeur des eaux de la Kander)
- Plan directeur des eaux de la Kander du 30 octobre 2013

Indications pour le controlling

Controlling séparé de l'OPC

Périmètre concerné par le plan directeur des eaux de la Kander



- Périmètre
- Périmètre voué à l'urbanisation
- Voies d'accès (chemins de fer)

0 5
kilomètres